

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 1
PR 10+234 à PR 19+189
Commune de Suilly la Tour
En et hors agglomération
Commune de Donzy
hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Suilly la Tour,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable du maire de Garchy en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du maire de Donzy en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable du maire de Sainte Colombe des Bois en date du 23 mai 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux de reprofilage de la chaussée sur la Route Départementale n° 1, P.R. 11+500 à P.R. 15+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°1, entre les PR 10+234 et 19+189, en deux phases selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Durant la première phase de chantier entre les PR 14+588 et 19+189

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 178 du PR 0+000 au PR 3+983
- RD 2 du PR 22+547 au PR 28+351

Durant la seconde phase de chantier entre les PR 10+234 et 14+588

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Pour les usagers circulant dans le sens Donzy - Garchy

- RD 178 du PR 0+000 au PR 3+983
- RD 2 du PR 22+473 au PR 18+846
- RD 125 du PR 16+1956 au PR 14+049
- RD 184 du PR 14+039 au PR 8+977

Pour les usagers circulant dans le sens Garchy - Donzy

- RD 184 du PR 8+977 au PR 5+907
- RD 221 du PR 6+676 au PR 6+366
- RD 248 du PR 5+857 au PR 0+000
- RD 4 du PR 0+181 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Suilly la Tour,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame le maire de Donzy,
 - Monsieur le maire de Garchy,
 - Monsieur le maire Sainte Colombe des Bois.

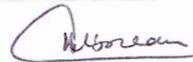
A Suilly la Tour, le 26/05/2025

Le Maire,

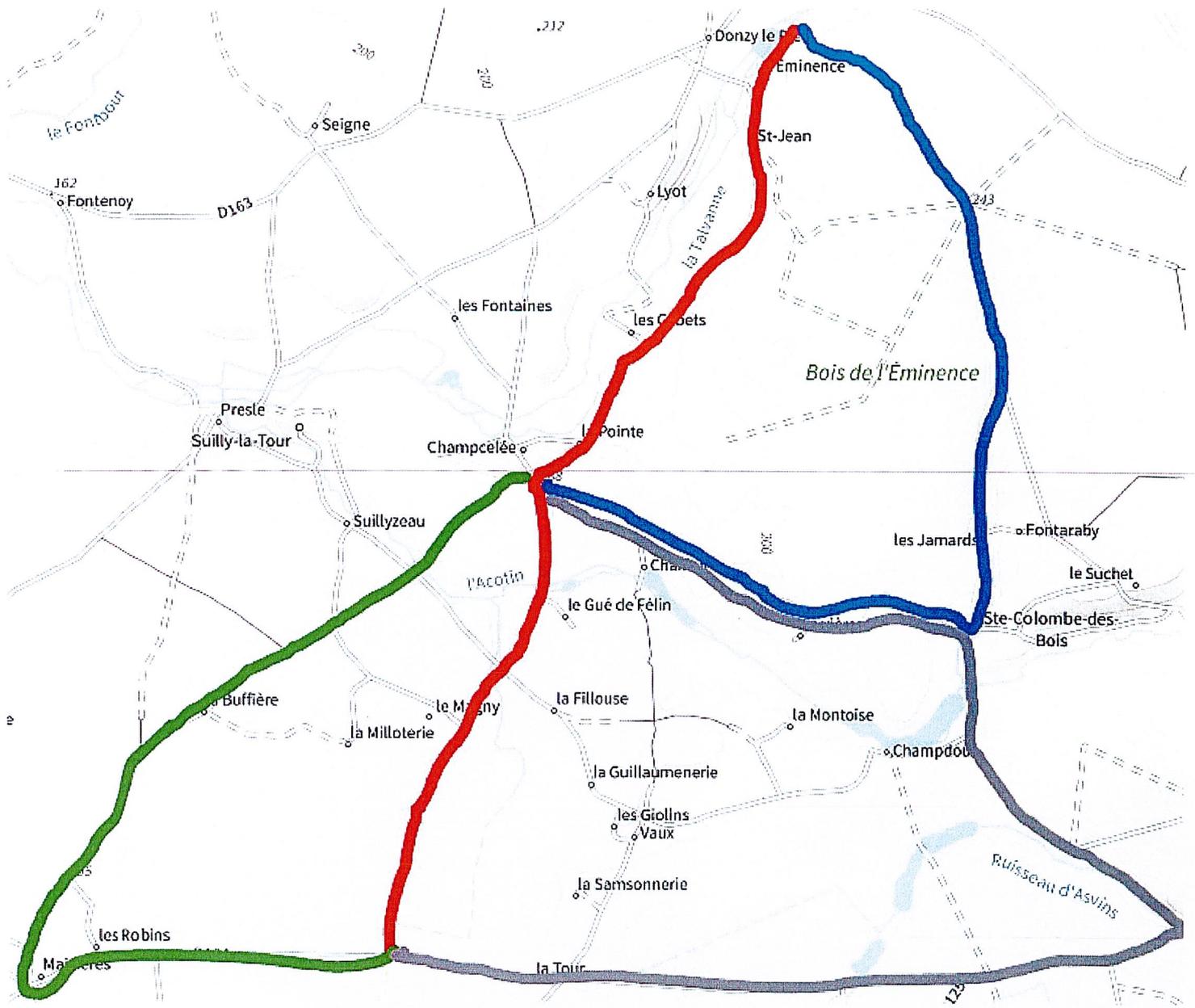



A Nevers, le 26/05/2025

P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



-  Route Bonée
-  Deviation phase 1.
-  Deviation phase 2 GARCHEY -> Donzy
-  Deviation phase 2 Donzy -> GARCHEY